

N° 277/D/MTP/PT du 23-7-1962. — M. Bahun Wilson Adjetej James, agent d'exploitation de 1^{re} classe 2^e échelon des Postes et Télécommunications, précédemment en service à la Recette-Principale des Postes et Télécommunications à Lomé et de retour de congé, est affecté au bureau de Postes d'Anécho en remplacement numérique de M. Zupitzer Emile titulaire d'un congé administratif.

La présente décision prend effet pour compter du 1^{er} Août 1962.

Licenciement.

N° 280/D/MTP/TP du 25-7-62. — M. Kouassi Gilbert, agent permanent 2^e catégorie échelle C, en service à la subdivision hydraulique-sud (Service des Travaux Publics), est licencié de son emploi pour mauvaise manière de servir, pour compter du 1^{er} Août 1962.

L'intéressé ne pourra prétendre qu'à une indemnité compensatrice de congé au prorata du temps de service effectué depuis son dernier congé.

Rectificatifs

RECTIFICATIF du 18 juillet 1962 à la décision n° 203/ MTP/TP du 22 Mai 1962 portant affectation

Au lieu de :

M. Issaka Aboudoulaï, commis permanent de 4^e catégorie échelle A, en service à la Subdivision des T.P. du Nord à Sokodé, est affecté à la Subdivision des T.P. du Centre avec résidence à Atakpamé.

Lire :

M. Issaka Aboudoulaï, commis permanent de 4^e catégorie échelle B, en service à la Subdivision des T.P. du Nord à Sokodé, est affecté à la Subdivision des T. P. du Centre avec résidence à Atakpamé.

(Le reste sans changement).

RECTIFICATIF du 18 juillet 1962 à la décision n° 244/ MTP/TP. du 27 Juin 1962 portant affectation.

Au lieu de :

M. Cole Joseph, agent permanent 3^e catégorie échelle A en service à la Subdivision des Travaux Publics du Sud à Lomé, est affecté à la Subdivision des Travaux Publics Nord avec résidence à Sokodé, en remplacement numérique de M. Issaka Aboudoulaï muté à Atakpamé par décision n° 203-MTP-TP. du 22 Mai 1962.

Lire :

M. Cole Joseph, agent permanent 3^e catégorie échelle B, en service à la Subdivision des Travaux Publics du Sud à Lomé, est affecté à la Subdivision des Travaux Publics Nord avec résidence à Sokodé, en remplacement numérique de M. Issaka Aboudoulaï muté à Atakpamé par décision n° 203/MTP/TP. du 22 Mai 1962.

(Le reste sans changement).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ÉLEVAGE ET DES EAUX ET FORÊTS

Affectations

N° 61-D/MA/EF du 19-7-62. — M. Adanlete Antoine, agent permanent 2^e catégorie échelle C, en service à l'Inspection Forestière de la région des Savanes (circonscription administrative de Dapango), est affecté à l'Inspection Forestière de la région centrale (circonscription administrative de Sokodé).

Les émoluments de l'intéressé seront supportés par le budget général, chapitre 20, article 6.

La présente décision prendra effet pour compter de la date de sa signature.

Imputation budgétaire

N° 62/D/MA du 26-7-62. — L'ingénieur contractuel de l'agriculture Amedegnato Patrice, précédemment rétribué sur le budget général — chapitre 20 — article 4 (Agriculture) est, pour compter du 1^{er} janvier 1962, pris en charge par le budget de la Fédération des S.P.A.R., chapitre 1 — article 1.

Un ordre de recettes au profit du budget général sera émis contre le budget de la Fédération des SPAR pour régulariser la situation de l'intéressé dont le traitement est, jusqu'au 31 juillet 1962, supporté par le budget général.

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

ARRETE N° 215/MFP du 19 juillet 1962 fixant la rémunération des fonctionnaires et agents d'administration remplissant les fonctions de chef de circonscription administrative.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Vu l'arrêté n° 104/PM du 28 Mai 1958, définissant les compétences ministérielles en matière d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu la loi n° 58-66 du 1^{er} Décembre 1958, portant statut général des fonctionnaires de la République Togolaise ;

Vu le décret n° 61-112 du 22 Décembre 1961 fixant le statut particulier du corps des fonctionnaires de l'administration générale ;

Vu le décret n° 62-95 du 9 Juillet 1962 fixant la rémunération des chefs de circonscription pendant la durée de leur fonction ;

ARRETE :

Article Premier. — Les fonctionnaires et agents d'administration ci-après remplissant les fonctions de chef de circonscription administrative, bénéficieront des dispositions du décret n° 62-95 du 9 Juillet 1962 susvisé, pour compter du 1^{er} Juillet 1962.

Nom et prénoms	Grade dans le cadre de provenance	Circonscription
Afidegnon Eusèbe	Adjoint Administratif 2 ^e classe 4 ^e échelon	Tsévié
Agopome Prosper	Adjoint administratif 1 ^{re} classe 1 ^e échelon	Bassari
Akue Akouété Jean	Instituteur 1 ^{re} classe 2 ^e échelon	Sokodé
Aziabou Laurent	Adjoint administratif 2 ^e classe 3 ^e échelon	Nuatja
Aziglossou Emile	Agent constat. 2 ^e classe 4 ^e échelon	Kandé
Bannerman Pierre	Agent d'administration	Anécho
Bedu Vincent	Adjoint technique 2 ^e classe 2 ^e échelon	Lomé
Bodjona Alphonse	Agent d'exploitation 2 ^e classe 3 ^e échelon	Pagouda
Djrackor Clément	Commis d'administration principal 2 ^e échelon	Niamtougou
N'Guissan François	Agent d'administration	Bafilo
Johnson André	Secrétaire d'administration principal 2 ^e échelon	Tabligbo
Lodonou Joseph	Secrétaire d'administration de 1 ^{re} classe 2 ^e échelon	Akposso
Mensah Roger	Agent d'administration	Mango
Nonou Justin	Secrétaire d'administration 2 ^e classe 3 ^e échelon	Atakpamé
Pana Ombri	Secrétaire d'administration 2 ^e classe 3 ^e échelon	Lama-Kara
Sam Klu	Agent d'administration	Klouto
Sodji Léandre	Adjoint administratif 2 ^e classe 4 ^e échelon	Niamtougou
Tekoe Alexandre	Instituteur 1 ^{re} classe 2 ^e échelon	Dapango

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 19 Juillet 1962

P. Akouété

Intégrations

N° 213/MFP du 19-7-62. — Est et demeure rapporté l'article 2 de l'arrêté n° 1/MFP du 3 Janvier 1962 portant intégration dans les nouvelles catégories hiérarchiques, grade et échelonnement indiciaire de :

MM. Kpakpo Richard, agent d'exploitation de 1^{re} classe 1^{er} échelon

Lacé Théodore, agent d'exploitation de 2^e classe 3^e échelon

Gomado Daniel, facteur ordinaire 1^{er} échelon

M. Gomado Daniel, facteur ordinaire 1^{er} échelon (ancien cadre), est intégré dans le nouveau corps du personnel des Postes et Télécommunications du Togo en qualité de préposé de 2^e classe 2^e échelon (catégorie D — indice d'intégration 310 — indice de reclassement 319), pour compter du 1^{er} Janvier 1962.

N° 221/MFP du 24-7-62. — Le docteur Sidi Touré, chirurgien et ancien interne des hôpitaux, est intégré dans le corps du personnel médical et technique de la Santé Publique du Togo en qualité de médecin ordinaire 2^e échelon (catégorie A1 — indice 1450) pour compter du 26 Juin 1962 (budget général — chapitre 22 — article 6) et mis à la disposition du Ministre de la Santé Publique.

N° 222/MFP du 24-7-62 — M. Torko Emmanuel, adjoint administratif de 2^e classe 4^e échelon (indice d'intégration 700 — indice de reclassement 726), qui a effectué un stage de perfectionnement professionnel à l'école nationale des impôts et dans les services des contributions directes et indirectes à Paris, est rayé du corps du personnel de l'administration générale et intégré dans le corps des fonctionnaires des contributions directes, en qualité de contrôleur de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B — indice 750) pour compter du 1^{er} Juillet 1962, en application des dispositions de l'article 18 (2^e alinéa) du décret n° 61-120 du 22 décembre 1961.

Titularisation

N° 220/MFP du 24-7-62. — M. Amados Djoko Christophe, instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire, titulaire du CEAP (session de 1960 en République de Guinée), est titularisé dans son emploi et nommé instituteur adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon pour compter du 1^{er} Janvier 1962.

Il conserve la solde attachée à l'indice de reclassement 589.

Affectations

N° 640/D/MFP du 18-7-62 — M. Danto Ada, ingénieur adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon du corps des fonctionnaires de l'Agriculture, de l'Élevage et des Eaux et Forêts et du Conditionnement du Togo, de retour de stage de perfectionnement en Italie et arrivé à Lomé, par avion, le 16 juillet 1962, est remis à la disposition du Ministre de l'Agriculture, de l'Élevage et des Eaux et Forêts.

N° 646-D/MFP du 20-7-62 — M. Lawson Amen, médecin en chef 3^e échelon du corps du personnel médical et technique de la Santé Publique du Togo qui vient de terminer un stage de formation professionnelle en France, est remis à la disposition du Ministre de la Santé Publique pour compter du 1^{er} Août 1962.

N° 649/D/MFP du 21-7-62 — M. Edoth Célestin Joël, médecin en chef 3^e échelon du corps du personnel médical et technique de la Santé Publique du Togo, de retour de stage de formation professionnelle à Montréal et arrivé à Lomé, par avion le 16 Juillet 1962, est remis à la disposition du Ministre de la Santé Publique.

Disponibilités

Mises

N° 218/MFP du 20-7-62 — Pour compter du 1^{er} Août 1962, M. Sessou Benjamin, gardien de la paix de 2^e classe, 2^e échelon du corps des fonctionnaires de la Police du Togo, est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement, pour une durée de six (6) mois.